

Date de dépôt : 16 décembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thomas Wenger : Des recettes fiscales échappent au canton à cause des tricheries de Volkswagen

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme le révélait le journal « Le Monde » du 5 novembre dernier, Volkswagen a avoué « des manipulations destinées à maquiller non plus seulement les émissions d'oxyde d'azote (NOx), de ses moteurs, mais également celles de dioxyde de carbone (CO₂). La consommation de carburants des véhicules concernés serait plus élevée que celle indiquée par le constructeur. »

Le scandale VW n'en finit plus et s'étend des NOx au CO₂. Cette nouvelle information a un impact direct sur les recettes fiscales du canton de Genève en regard de la fiscalité en faveur des véhicules moins polluants.

Comme l'indique le site internet du canton : « Au moment de choisir un nouveau véhicule, tenez compte de son impact environnemental et réalisez d'intéressantes économies sur le long terme ! Afin d'encourager la mise en circulation de véhicules peu polluants, leurs acquéreurs peuvent en effet bénéficier d'avantages fiscaux. »

Un système de bonus-malus afin d'encourager la mise en circulation de véhicules peu polluants

L'application d'un système de bonus-malus en matière d'imposition des véhicules à moteur a été acceptée en votation populaire le 27 septembre 2009. Ce système, qui s'applique aux voitures de tourisme mises en circulation pour la première fois après le 1^{er} janvier 2010, favorise les véhicules émettant peu de CO₂ et surtaxe les véhicules les plus polluants, selon les modalités suivantes :

- Les voitures de tourisme émettant moins de 121 g de CO₂ au km bénéficient d'une réduction (bonus) de 50% de leur taxe automobile.*
- Les voitures de tourisme émettant plus de 200 g de CO₂ au km sont frappées d'une augmentation (malus) de 50% de leur taxe automobile.*
- Quant aux voitures de tourisme émettant entre 121 et 200 g de CO₂ au km, leur imposition reste inchangée.*

Ce système est basé sur l'article 415 de la loi sur les contributions publiques (LCP) : Art. 415 Voitures de tourisme

¹ Les véhicules automobiles destinés au transport de personnes et comportant 9 places au plus (y compris celle du conducteur) sont taxés d'après la puissance effective de leur moteur calculée en kilowatts (kW) et d'après leurs émissions de CO₂ exprimées en grammes par kilomètre (g/km).

Le barème d'impôts et les informations sur la fiscalité en faveur des véhicules moins polluants se consultent sur la page : <http://ge.ch/vehicules/baremes-dimpots>.

Le scandale Volkswagen a fait perdre des recettes fiscales au canton

Il est difficile de savoir exactement combien de recettes fiscales ont échappé au fisc genevois mais il paraît clair qu'une certaine somme n'est pas rentrée dans les caisses ces dernières années du fait d'avoir octroyé indûment le bonus de 50% mentionné ci-dessus.

Comme la presse l'a révélé ces derniers jours, le groupe VW a contacté le Département fédéral des finances (DFP) ainsi que les 28 ministres européens des finances pour leur prier de lui facturer directement, et non aux clients, la différence d'impôt sur les véhicules qui résulterait des émissions de CO₂ biaisées.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Conseil d'Etat suit-il ce dossier notamment en ce qui concerne les recettes fiscales perdues provoquées par la tricherie de Volkswagen ?*
- 2. A l'instar du Département fédéral des finances (DFF), le canton est-il en contact avec Volkswagen sur ce sujet ?*
- 3. A combien le Conseil d'Etat estime-t-il les recettes fiscales qui lui ont échappé du fait d'avoir octroyé indûment le bonus de 50% prévu pour les voitures de tourisme émettant moins de 121 g de CO₂ au km à des véhicules VW (voire d'autres marques, Seat, Audi, Skoda, etc.) manipulés ?*
- 4. Que va entreprendre le Conseil d'Etat pour récupérer ces recettes fiscales perdues ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le dossier « Volkswagen » est suivi par la direction générale des véhicules rattachée au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en relation étroite avec l'Office fédéral des routes (OFROU) et avec l'Association des services automobiles des cantons (asa).

L'OFROU pilote les démarches et analyses de pertinence menées sur le territoire national et informe régulièrement les offices cantonaux.

Aujourd'hui, les premières estimations indiquent qu'environ 6 600 véhicules immatriculés à Genève seraient potentiellement concernés par cette affaire.

Les résultats de l'enquête menée par l'OFROU permettront de connaître les véhicules impliqués et de savoir quelles sont les valeurs d'émissions réellement émises par lesdits véhicules.

Une fois ces éléments connus début 2016, il appartiendra à l'Etat de Genève de procéder à des rectifications fiscales, ce qui engendrera un travail administratif considérable mais permettra d'estimer précisément la perte fiscale subie par le canton.

L'Etat de Genève fera alors valoir ses droits auprès de l'OFROU ou directement auprès du constructeur par l'intermédiaire d'AMAG Suisse pour le remboursement des bonus accordés à tort sur des véhicules Volkswagen équipés du logiciel fraudeur.

Afin de sauvegarder ses droits, le DETA a déposé d'ores et déjà une plainte pénale auprès du procureur général de la Confédération pour perte des recettes fiscales et pour mise en danger de la vie d'autrui.

En parallèle, l'Etat de Genève, en sa qualité de représentant propriétaire d'une quarantaine de véhicules impliqués par cette affaire, par l'intermédiaire du département des finances, a déposé également une plainte pénale pour escroquerie et concurrence déloyale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP